

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION
(stationnement interdit)

Mairie de Montalet le Bois
2 rue de l'Eglise
78440 Montalet le Bois

Le Maire de la commune de : Montalet le Bois

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2213-2,
- Le Code de la Route, notamment l'article R.225,
- Le règlement général de la commune,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

Afin que la société Engie Inéo puisse passer la fibre optique d'une chambre à une autre, le stationnement des véhicules sera interdit rue de l'Eglise, rue André Godet, Route de Meulan, Route de Lainville sur la période du 10 octobre 2019 au 09 janvier 2020.

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous les véhicules sera provisoirement interdit
rue de l'Eglise, rue André Godet, Route de Meulan, Route de Lainville

ARTICLE 2 : Les différents panneaux de signalisation seront posés par l'entreprise chargée des travaux sous la direction des services techniques municipaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Versailles

ARTICLE 5 : M. le commissaire de police,
M. Le Commandant de brigade de gendarmerie de Limay
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Certifié exécutoire compte tenu :
de la transmission en (sous) préfecture le : 30/09/2019
de la publication le : 30/09/2019

Fait à : Montalet le Bois

Le : 30/09/2019

